

RÈGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Jeu concours « Thermomix »

Article 1 - Organisation

La société Frichti, Société par Actions Simplifiée au capital de 1150 €, dont le siège social est situé 12, bis rue Girardon 75018 PARIS, immatriculée sous le numéro RCS 811 534 809 Paris (ci-après désignée “la Société Organisatrice”, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat en ligne intitulé “Jeu concours Thermomix” (ci-après désigné “le jeu”) du 15/12/2016 à 9hh00 (Quinze décembre deux mille seize à neuf heures) au 15/01/2016 à 20h00 (Quinze Janvier deux mille sept à vingt heures) (date et heure françaises GMT +1 faisant foi)

Article 2 –Acceptation du Règlement

La participation au Jeu concours « Thermomix » implique l’acceptation sans aucune réserve du Joueur au présent règlement, et au principe du tirage au sort. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au tirage au sort, mais également du gain qu'il aura pu éventuellement gagner. Dans ce dernier cas, le gain sera remis en jeu.

Article 3 – Conditions de participation

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique âgée de 18 et plus à la date de la participation (état civil faisant foi), résidant à Paris, Clichy, Levallois Perret, Neuilly sur Seine, Boulogne, et Issy-les-moulineaux, à l'exclusion de tous les membres du personnel de la Société Organisatrice du tirage au sort.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Article 4 –Principe et Modalités du Jeu

Les participants doivent :

- Se connecter à leur compte sur frichti.co
- Accéder à la page parrainage de Frichti via l'URL <http://frichti.co/account#raf>
- Parrainer au moins 1 ami par email en rentrant leurs adresses

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu concours « Thermomix» par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Dans l’hypothèse où les gagnants refuseraient de prendre possession de leur gain, ceux-ci doivent en avvertir par e-mail la société Organisatrice. La société Organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l’exactitude des renseignements donnés lors de l’inscription avant de remettre les gains aux gagnants.

Toute participation incomplète, erronée, illisible ou adressée hors délai ne sera pas être prise en compte. Il est précisé qu’il n’appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver l’identité du Participant, qui ne recevra alors ni son gain ni aucun dédommagement ou indemnité.

Article 5 - Gains

Le gains mis en jeu représente 1 lot contenant

- Un Thermomix® TM5, le livre “ma cuisine au quotidien”, clé recette du livre “ma cuisine au quotidien” d’une valeur de 1169 euros

Le gain ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l’objet d’une contrepartie financière ou d’un équivalent financier, par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourrait survenir en raison de la jouissance des coupons cadeaux attribués et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Pour toute réclamation relative à l’utilisation des bons d’achat, le Participant devra uniquement joindre la société Organisatrice.

Article 6 - Désignation et annonce des gagnants

Le tirage au sort sera réalisé le 16/01/2017 à 9h00 (Seize Janvier Deux mille dix sept à neuf heures)

Le gagnant sera désigné le 16/01/2017 entre 10H et 15H (Seize janvier deux mille dix sept entre dix heures et quinze heures).

Le gagnant seront contacté par email afin de leur connaître l’adresse à laquelle le gain sera envoyé entre les dates du 17/01/2017 (dix sept janvier deux mille dix sept) et du 28 /02/2017 (Vingt huit février deux milles dix sept).

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 7 - Données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel sont traitées par notre société à des fins de gestion de la relation client et de prospection.

Le gagnant est informé que ses nom, prénom et coordonnées postales seront communiquées à la société VORWERK FRANCE dans l’unique but d’assurer l’expédition de la dotation. La société organisatrice garantit que le traitement des données à caractères personnel s’effectuera conformément à la loi et aux décrets applicables aux traitements des données à caractère personnel, notamment en ce qui concerne la confidentialité et la sécurité desdites données.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, tout Participant au Jeu Concours bénéficie, sur simple demande, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations le concernant en écrivant à l’adresse de la Société Organisatrice : Frichti (6 cour Saint Eloi 75012 PARIS) et en spécifiant l’objet de sa demande.

Les Participants au Jeu Concours qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 8 – Responsabilité

Les participations incomplètes, non compréhensibles, frauduleuses ou ne correspondant pas aux règles mentionnées plus haut ne seront pas valides. L'organisatrice ne pourra endosser la responsabilité d'un échec de participation dû à des circonstances en dehors du contrôle de celle-ci.

L'organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant ni encourir aucune responsabilité quelconque, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu.

Article 9 - Modification du règlement

La société Frichti se réserve le droit de reporter ou de modifier ce jeu, de remplacer les gains par d'autres de valeur égale si les circonstances l'exigeaient.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société organisatrice, dans le respect des conditions énoncées.

Article 10 –Litiges et réclamation

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à l'Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

La participation du jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

L'Organisateur de ce Jeu ainsi que les Participants s'engagent à un règlement amiable des différends et préalable pour tout litige concernant le déroulement du Jeu. Le présent règlement est soumis à la loi française.